

COUSSINS GONFLABLES RECONSTRUITS

DANGER



Si votre véhicule a été accidenté, reconstruit ou acheté usagé depuis **1998**, vos coussins gonflables ont peut-être été remplacés par des coussins reconstruits. En se déployant, ceux-ci peuvent **causer des blessures graves ou même entraîner la mort.**

Que devez-vous faire ?

Faites immédiatement vérifier vos coussins chez un concessionnaire autorisé car aucun indice ne vous permet de savoir s'il s'agit de coussins reconstruits. Faites-les remplacer sans tarder par des **coussins neufs**.

Si le concessionnaire ne peut les remplacer sur-le-champ, demandez-lui de les désactiver temporairement. Ne jamais les désactiver vous-même en raison des dangers que cela peut entraîner.

Qui assume les frais ?

La vérification, la désactivation et le remplacement des coussins sont à vos frais.

Serez-vous remboursé ?

Si vous avez fait affaire avec un assureur, un vendeur de véhicules d'occasion, un concessionnaire ou un carrossier, demandez-leur s'ils acceptent de vous rembourser.

En cas de refus, vérifiez vos recours auprès de l'Office de la protection du consommateur en composant le **1 888 672-2556** ou en consultant le site de l'Office : www.opc.gouv.qc.ca.

Pour plus d'informations, communiquez avec la Société de l'assurance automobile du Québec

Québec : (418) 643-7620

Montréal : (514) 873-7620

Ailleurs au Québec : 1 800 361-7620

(du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

www.saaq.gouv.qc.ca

**Société de l'assurance
automobile**

Québec  
 